



Prix de la gestion innovante (IMA)

Règles et directives pour la soumission des candidatures, 2024

Introduction

En 2005, à l'heure où le monde s'efforçait d'améliorer la prestation des services publics pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'Association africaine d'administration et de gestion publiques (AAPAM) a créé le Prix de la gestion innovante (IMA) afin de promouvoir et de récompenser les innovations qui améliorent les performances du secteur public dans les pays d'Afrique. Ce prix est un programme de récompense à l'échelle du continent, conçu pour encourager, promouvoir et reconnaître la créativité et les innovations dans les institutions, organisations et ministères du secteur public aux niveaux national et local.

En septembre 2015, des leaders mondiaux se sont réunis à New York au siège des Nations unies et ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable avec ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) intégrant les OMD. Avant cela, la même année, les dirigeants de l'Union africaine avaient adopté la stratégie de développement de l'Afrique 2063 et ses sept aspirations. Le document de l'Agenda 2030 pour le développement durable (le monde auquel nous aspirons), dans son paragraphe 42, fait de la stratégie de développement de l'Afrique 2063 (l'Afrique à laquelle nous aspirons) une composante de l'Agenda 2030.

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la stratégie Afrique 2063 pour réaliser les ODD et les aspirations de l'Afrique requiert de la créativité et de l'innovation dans tous les domaines, en particulier dans la prestation des services publics. Par conséquent, en lançant et en soutenant les Prix de la gestion innovante, l'AAPAM favorise la promotion et l'encouragement de l'innovation afin de contribuer à la réalisation des ODD et des aspirations de l'Afrique.

But et objectifs :

La mission de l'AAPAM-IMA est de contribuer au développement innovant de l'administration publique et des pratiques de gestion en Afrique par la réalisation effective des aspirations africaines pour "L'Afrique à laquelle nous aspirons" telles que définies dans l'Agenda africain 2063 et de transformer notre monde avec les objectifs déterminés dans l'Agenda mondial 2030, "La transformation de notre monde".

Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du prix sont les suivants :

- (i) Reconnaître et faire connaître les innovations du secteur public qui méritent d'être imitées.
- (ii) Améliorer l'image du secteur public en Afrique par la promotion, la reconnaissance et la diffusion d'approches et de pratiques efficaces, innovantes et responsables en matière de prestation de services.
- (iii) Promouvoir l'innovation dans le secteur public en encourageant et en reconnaissant les organisations et les personnes pour les moyens créatifs et efficaces de résoudre les défis spécifiques de l'administration et de la gestion dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 et de l'Agenda 2063 pour atteindre les ODD.
- (iv) Faciliter le transfert des innovations et des meilleures pratiques, notamment la transformation numérique comme moyen d'améliorer la qualité de l'administration et de la gestion publiques en Afrique.
- (v) Encourager et promouvoir la culture de l'innovation dans la gouvernance du secteur public et la prestation de services grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Avec les objectifs susmentionnés, le prix est également destiné à servir de plateforme pour :

- (i) la défense de l'innovation et la transformation numérique en vue d'améliorer la prestation des services publics et la performance en général des institutions du secteur public.
- (ii) la recherche et l'apprentissage par l'identification des meilleures pratiques en matière de transformation numérique et de prestation de services publics en Afrique.
- (iii) le développement des capacités à travers le partage et la reproduction des pratiques réussies en matière de transformation numérique et de prestation de services.
- (iv) les partenariats et les échanges pour une performance efficace des institutions du secteur public en Afrique.

Ainsi, à travers le Prix de la gestion innovante, l'AAPAM promeut et récompense les innovations et l'excellence dans le service public, en appui à la réalisation des programmes de développement mondiaux et continentaux, notamment l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD). Ce prix récompense les initiatives africaines en matière d'administration et de gestion publiques qui font preuve de créativité et d'innovation dans l'amélioration de la prestation de services aux citoyens du continent.

PRIX DE LA GESTION INNOVANTE

CONDITIONS, PROCÉDURES ET RÈGLES DE COMPÉTITION – ANNEXE 1

- (i) Les inscriptions doivent être effectuées par un ministère/une organisation/une autorité. Les candidatures peuvent également être soumises par une division/section au sein des organisations. Tous les ministères, départements et agences du gouvernement, les institutions du secteur public, les gouvernements locaux et les autorités municipales, les établissements d'enseignement supérieur des pays africains, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent participer au concours.
- (ii) L'initiative doit être innovante et pertinente pour l'une des catégories d'IMA indiquées dans cet appel à candidatures.
- (iii) Les candidats peuvent postuler dans différentes catégories, mais une candidature ne doit pas être soumise dans plus d'une catégorie.
- (iv) Les prix ne seront pas attribués à des individus mais à des organisations.
- (v) Les candidatures sont présentées au moyen d'un formulaire prescrit et ne doivent pas dépasser 1 500 mots, avec un résumé de 50 mots maximum. Toutes les pièces justificatives, à raison d'un maximum de trois par candidature, sont jointes en annexe. Les candidatures écrites ne seront PAS acceptées. Toutes les candidatures seront envoyées par voie électronique au moyen de Google Form.
- (vi) Une candidature présentée lors d'un concours antérieur, mais qui n'a pas été retenue parmi les lauréats de cette année-là, peut être soumise à nouveau à l'examen du jury, à condition qu'aucune candidature ne soit examinée plus de trois fois.
- (vii) Les candidatures peuvent être déposées en anglais, en arabe ou en français. Toutefois, toutes les candidatures en arabe et en français doivent être accompagnées d'un résumé d'une page de la traduction officielle en anglais.
- (viii) Les candidats soumettront leur consentement pour assister à une présentation en personne en Zambie au cas où ils seraient sélectionnés parmi les meilleurs candidats de la liste restreinte.
- (ix) Le jury est composé de sept (7) personnalités éminentes qui connaissent bien la gestion du secteur public.
- (x) Le jury dressera une liste finale de 5 candidats. Les finalistes seront invités à se présenter devant le jury pour présenter et défendre leur dossier. Le jury désignera ensuite les lauréats des médailles d'or, d'argent et de bronze.
- (xi) Les cinq finalistes auront l'occasion de présenter leur projet lors de la conférence annuelle de la table ronde, à l'issue de laquelle les lauréats des trois catégories seront annoncés et les prix décernés.
- (xii) Les décisions du jury sont sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix si les candidatures présentées au cours d'une année ne répondent pas aux critères requis.
- (xiii) Les trois meilleurs candidats recevront par ordre de mérite : le prix d'or, le prix d'argent et le prix de bronze. Les deux autres finalistes peuvent recevoir des trophées en guise de reconnaissance.

Disqualification

Les candidatures seront rejetées pour les raisons suivantes :

- Non-respect des règles de présentation de la candidature.
- Tout conflit d'intérêt et le non-respect du processus par les personnes concernées.
- Présenter des informations et des documents justificatifs faux et trompeurs.
- Impossibilité de fournir une documentation suffisante pour examiner l'initiative.
- Comportement contraire à l'éthique, notamment pression induite sur toute personne impliquée dans le processus d'évaluation et de sélection.

PRIX DE LA GESTION INNOVANTE

CATÉGORIES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES - ANNEXE 2

Pour l'édition 2024 de l'IMA, le prix sera décerné dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 : *Renforcement de l'efficacité des institutions du secteur public pour atteindre les ODD.*

Catégorie 2 : *Promotion de la transformation numérique dans les institutions du secteur public pour une prestation de services efficace.*

Catégorie 3 : *Promotion de la qualité et de l'équité dans la prestation des services publics.*

Élaboration des catégories et des critères.

De façon générale, les critères suivants guideront l'évaluation des initiatives en lice pour le prix :

- Nouveauté
- Pertinence
- Importance/impact positif
- Capacité d'adaptation et de reproduction
- Durabilité

Catégorie 1 : *Renforcer l'efficacité des institutions du secteur public pour atteindre les ODD : Les cinq critères suivants serviront de guide pour l'évaluation des initiatives candidates à un prix dans la première catégorie :*

Critère 1 : Nouveauté : introduction d'une idée, d'une politique, d'une pratique ou d'une structure innovante dans la gouvernance/gestion/administration de l'institution.

Critère 2 : Pertinence : La nouvelle idée, politique, pratique ou structure est pertinente dans la mesure où elle conduit à l'efficacité, à la responsabilité, à l'inclusion et à l'équité dans la prestation de services ou le développement en général (voir les 11 principes de gouvernance efficace élaborés par le CEPA).

Critère 3 : Importance/Impact : Elle contribue de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques des ODD.

Critère 4 : Capacité d'adaptation et de reproduction : Elle a été adaptée et reproduite ou a le potentiel d'être reproduite dans d'autres institutions du secteur public du même pays, de la même région ou d'autres pays/régions.

Critère 5 : Durabilité : Elle démontre son importance sur le plan social, économique et environnemental, ainsi que sa capacité à évoluer avec les développements et prévoit la disponibilité des ressources nécessaires à sa continuité.

Catégorie 2 : Promotion de la transformation numérique dans les institutions du secteur public pour une prestation de services efficace.

Critère 1 : Nouveauté : Introduction d'une idée, d'une politique, d'une pratique ou d'une structure innovante, nouvelle/unique mise en œuvre numériquement pour améliorer la prestation de services.

Critère 2 : Pertinence : La nouvelle idée, politique, pratique ou structure est pertinente dans la mesure où elle conduit à l'efficacité, à la responsabilité, à l'inclusion et à l'équité dans la prestation de services ou le développement en général.

Critère 3 : Importance/Impact : Elle contribue de manière significative à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs spécifiques des ODD.

Critère 4 : Capacité d'adaptation et de reproduction : Elle a été adaptée et reproduite ou a le potentiel d'être reproduite dans d'autres institutions du secteur public du même pays, de la même région ou d'autres pays/régions.

Critère 5 : Durabilité : Elle démontre son importance sur le plan social, économique et environnemental, ainsi que sa capacité à évoluer avec les développements et prévoit la disponibilité des ressources nécessaires à sa continuité.

Catégorie 3 : Promotion de la qualité et de l'équité dans la prestation des services publics.

Les critères suivants serviront de guide pour l'évaluation des initiatives candidates à un prix dans la troisième catégorie :

Critère 1 : Nouveauté : Introduction d'une idée, d'une politique, d'un processus, d'une pratique ou d'une structure innovante, nouvelle/unique, conduisant à une amélioration significative de la qualité d'un service public.

Critère 2 : Pertinence : La nouvelle idée, politique, procédure, pratique ou structure mise en œuvre pour améliorer la qualité du service est pertinente, dans la mesure où elle conduit à l'inclusion et à l'équité dans la prestation de services ou le développement en général.

Critère 3 : Importance/Impact : Il contribue de manière significative à la réalisation d'un ODD spécifique ou de cibles d'ODD de manière équitable.

Critère 4 : Capacité d'adaptation et de reproduction : Il a été adapté et reproduit ou présente un potentiel d'adaptation et de reproduction pour d'autres institutions du secteur public dans le même pays, la même région ou d'autres pays.

Critère 5 : Durabilité : Elle démontre son importance sur le plan social, économique et environnemental, ainsi que sa capacité à évoluer avec les développements et prévoit la disponibilité des ressources nécessaires à sa continuité.

Pour toute assistance, veuillez nous contacter par téléphone au +254 712 366 787 ou +254 773 552 076 ou +254 20 262 9650.

Pour plus d'informations sur le programme, consultez le site www.aapam.org